

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 09.09.2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 9 septembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 02.09.2014) se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaients présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Louis, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mr. FONTANILLES Gilbert, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO-SERVENTI Catherine, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mme MASSOUÉ Corinne, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mme BORLA-IBRES Laetitia, Mme VOLTO Véronique, Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mr. CREPEL Pierre.

Représentés :

Mme AUREL Josie (par Mme MOREL Françoise),
Mr. BOISSE Serge (par Mme BRIEZ Dominique),
Mr. XILLO Michel (par Mr. LACOME Jean-Luc),
Mr. AUZEMÉRY Bertrand (par Mr. FONTANILLES Gilbert),
Mr. ANSELME Eric (par Mr. BEGUE José).

Absente :

Mme CHAPUIS BOISSE Françoise.

Secrétaire :

Mr. FONTANILLES Gilbert.



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.06.2014.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
3	111/2014	RESSOURCES HUMAINES. Convention d'Adhésion au service de prévention et conditions de travail.
4	112/2014	Remboursement d'un trop-perçu sur les prestations d'accueil et de loisirs 2014.
5	113/2014	Subventions exceptionnelles aux associations.
6	114/2014	PASS 2014-2015.
7	115/2014	PASS 2013-2014. Participations à verser aux associations.
8	116/2014	Mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2013-2014.
9	117/2014	Correction à apporter à la délibération n° 103/2014 du 30.06.2014 / Prêt relais Banque Postale d'un montant de 300.000 €.
10	118/2014	Prêt relais auprès de la Banque Postale. (900.000 €).
11	119/2014	Décision modificative n° 02/2014.
12	120/2014	Convention relative à l'entretien de locaux à passer entre la commune de Grenade et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.
13	121/2014	Convention entre le SMEA 31 et la commune de Grenade relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.
14	122/2014	Redevance pour occupation du domaine public par France Telecom & Orange.
15	123/2014	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.
16	124/2014	Fête foraine de la foire de la St Luc.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.06.2014.

Le procès-verbal de la réunion du 30.06.2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 27 voix pour et une abstention (Mme VOLTO qui était absente).

Informations réglementaires.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22 du CGCT).

Mr. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçues du Conseil Municipal :

♦ Décision n° 18/2014 du 25.06.2014 :

Tarifs de location des salles municipales. Création d'un tarif « option climatisation ».

Considérant que certaines salles communales sont mises à disposition des associations ou louées à des particuliers et que certaines d'entre elles sont équipées d'un appareil de climatisation, deux nouveaux tarifs ont été créés, à compter du 1^{er} juillet 2014, dans la rubrique « Salles communales / participation aux frais de fonctionnement » :

- option « climatisation » : associations : 0 € / jour,
particuliers : 10 € / jour,
- caution « climatisation » : 50 €.

♦ Décision n° 19/2014 du 09.07.2014 :

Mise à disposition de locaux communaux au profit du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain.

La Commune de Grenade met à la disposition du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain (CBE), à compter du 1^{er} août 2014, pour une période d'un an renouvelable, une partie de l'immeuble situé 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade.

Les locaux mis à disposition se décomposent comme suit :

Parties destinées exclusivement à l'occupant :

- 1 espace destiné à être un bureau, d'une surface totale de 50,40 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- 1 second bureau d'une superficie de 14,92 m², situé au rez-de-chaussée ;
- 1 local d'archive au rez-de-chaussée de 11,17 m² ;
- 1 boîte aux lettres.

Parties communes :

- 2 accès extérieur ;
- 1 hall d'entrée ;
- 1 espace WC ;
- 1 tisanerie ;
- 1 salle de réunion, située au premier étage du bâtiment, commune à l'ensemble des occupants, utilisée en accord avec les autres partenaires, dont la réservation se fait auprès du service accueil de la mairie ;
- 1 container à poubelle commun.

Le loyer mensuel a été fixé à 650 € révisable chaque année à la date d'anniversaire de la convention à intervenir entre la commune et le CBE, en fonction de l'ILAT (Indice des Loyers de l'Activité Tertiaire). Une provision mensuelle de 300 € pour les charges a été appelée par la commune et une régularisation sera faite en fin d'année. Une convention de mise à disposition de locaux a été signée entre la Commune de Grenade et le Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain, fixant les obligations de chacune des parties.

♦ Décision n° 20/2014 du 09.07.2014 :

Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

La Commune de Grenade met à la disposition de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, à compter du 1^{er} août 2014, pour une période de un an renouvelable, une partie de l'immeuble situé 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade.

Les locaux mis à disposition se décomposent comme suit :

Parties destinées à la Chambre d'Agriculture :

- 1 espace destiné à être un bureau, d'une surface totale de 18m² ;
- 1 local d'archive au rez-de-chaussée de 5m² ;
- 1 boîte aux lettres.

Parties communes :

- 2 accès extérieur ;
- 1 hall d'entrée ;
- 1 dégagement par étage ;
- 1 escalier avec pallier ;

- 1 espace WC ;
- 1 tisanerie ;
- 1 salle de réunion, située au premier étage du bâtiment, commune à l'ensemble des occupants, utilisée en accord avec les autres partenaires, dont la réservation se fait auprès du service accueil de la mairie.
- 1 container à poubelle commun.

Le loyer mensuel a été fixé à 222,28 € révisable chaque année à la date d'anniversaire de la convention à intervenir entre la commune et la Chambre d'Agriculture, en fonction de l'ILAT (Indice des Loyers de l'Activité Tertiaire). Une provision mensuelle de 77 € pour les charges a été appelée par la commune et une régularisation sera faite en fin d'année. Une convention de mise à disposition de locaux a été signée entre la Commune de Grenade et la Chambre d'Agriculture, fixant les obligations de chacune des parties.

♦ **Décision n° 21/2014 du 09.07.2014 :**

Frais de reprographie du Dossier de Consultation des Entreprises.

Marché « Equipement de la cuisine du nouveau restaurant scolaire ».

Vu la délibération en date du 26 Septembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a décidé que les dossiers de consultation seraient remis aux candidats contre paiement des frais de reprographie et décidant du remboursement de ces mêmes frais aux candidats qui remettraient une offre, Compte tenu du lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché en vue de l'équipement de la cuisine du nouveau restaurant scolaire, les frais de reprographie du dossier de consultation des entreprises relatif à la procédure adaptée en vue de la passation d'un marché pour l'équipement de la cuisine du nouveau restaurant scolaire, ont été fixés comme suit : 4,30 € HT, soit 5,16 € TTC le dossier.

♦ **Décision n° 22/2014 du 30.07.2014 :**

Avenant n° 1 au bail commercial passé entre la Commune de Grenade et la Société Larroque.

Vu la délibération en date du 4 mars 2014 portant approbation et autorisant la signature d'un bail avec la Société Larroque concernant un bâtiment situé 752, route de Launac à Grenade,

Vu le bail commercial signé entre la Commune de Grenade et la Société Larroque, le 14 mars 2014,

Considérant que le bail commercial signé le 14 mars 2014 mentionne que la date de livraison sera précisée au plus tard le 31 juillet 2014,

Considérant que compte tenu des délais administratifs liés au permis de construire, la date de livraison ne peut pas être indiquée avant le 31 juillet 2014,

Un avenant n° 1 au bail commercial le 14 mars 2014 a été signé entre la commune de Grenade et la Société Larroque, précisant que la date de livraison des locaux sera fixée au plus tard le 31 décembre 2014 au lieu du 31 juillet 2014. Les autres dispositions du bail demeurant inchangées.

♦ **Décision n° 23/2014 du 08.08.2014 :**

Attribution du marché de fourniture n°14-I-10-F « Reconsultation pour la fabrication, fourniture et installation de locaux modulaires d'occasion reconditionnés à neuf suite à marché infructueux ».

Le marché de fourniture n°14-I-10-F « Reconsultation pour la fabrication, fourniture et installation de locaux modulaires d'occasion reconditionnés à neuf suite à marché infructueux », a été attribué à la SARL SPAZEO DESIGN - 5, chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR, comme suit :

Tranche ferme	37 844,00 €
Tranche conditionnelle	11 656,00 €
Total HT :	49 500,00 €
TVA (20%)	9 900,00 €
Total TTC :	59 400,00 €

♦ **Décision n° 24/2014 du 13.08.2014 :**

Attribution du marché de fourniture n°14-F-11-F « Fourniture de bureaux pour les services de la commune de Grenade 2014/2015 ».

Le marché de fourniture n°14-F-11-F « Fourniture de bureaux pour les services de la commune de Grenade 2014/2015 » est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum de commande. Le marché a été attribué à la société BUROFFICE, sise ZA Triasis, rue Benjamin Franklin, 31140 LAUNAGUET pour le lot n°1 « Fourniture services mairie » et le lot n°2 « Fourniture écoles ». Le marché est valable un an à compter de la date de notification.

♦ **Décision n° 25/2014 du 21.08.2014 :**

Reprise de 20 concessions en état d'abandon, situées dans l'ancien cimetière.

Considérant que les concessions suivantes :

- Carré 2, concession sans nom entre MICHAUD et LACRAMBRE,
- Carré 5, concession sans nom entre CAMPADIEU et CEBRIAN,
- Carré 5, concession sans nom entre DHERS et LACOSTE,
- Carré 5, concession sans nom entre BOSCH et GINEZ,
- Carré 5, concession GINEZ à droite de FEUILLERAT,
- Carré 5, concession MASSONIE,
- Carré 5, concession CAUSSAT,
- Carré 5, concession BOSCH MONGE,
- Carré 5, concession BOSCH,
- Carré 5, concession sans nom entre GILARD et GAUBET,
- Carré 5, concession BOUTIQ,
- Carré 5, concession sans nom, entre GENDRE et NACES,
- Carré 5, concession sans nom, à gauche de BARRAL,
- Carré 8, concession GILARD,
- Carré 8, concession ABADI,
- Carré 8, concession CLAVIE,
- Carré 8, concession DEPRATS,
- Carré 8, concession FONTANS MARTRES,
- Carré 16, concession BALLARIN,
- Carré 23, concession BELY,

situées dans l'ancien cimetière ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon des 20 concessions susvisées a été constaté, à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leur(s) successeur(s), de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, préjudiciables au bon ordre et à la décence du cimetière,

Les concessions susvisées ont été réputées en état d'abandon et reprises par la Commune de Grenade en vue d'une remise en service pour de nouvelles inhumations.

N°111/2014 - RESSOURCES HUMAINES.

Convention d'adhésion au Service de « Prévention et conditions de travail ».

Mr. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Grenade a recours au service de « Prévention et conditions de travail » du CDG31, en qualité d'employeur public territorial.

Il précise que la convention prévoit un taux de 6,10 € par agent et par an. La cotisation annuelle 2014 pour l'ensemble du personnel s'élèvera à 1.079,70 €. Mr. DELMAS ajoute que ce service était gratuit jusqu'à aujourd'hui et qu'il est désormais payant.

Considérant le nouveau format de convention d'adhésion au service précité, proposé par le Pôle « Médecine Prévention/Prévention et conditions de travail », en vue d'harmoniser les conventions en cours,

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une non-participation au vote (Mme VOLTO ayant expliqué qu'en tant qu'administratrice du CDG31, elle ne souhaitait pas participer au vote),

- approuve les termes de la convention d'adhésion au service « Prévention et conditions de travail », dont le texte est joint en annexe,
- autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2014, elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2014, et est renouvelable par tacite reconduction.

N°112/2014 - Remboursement d'un trop-perçu sur les prestations d'accueil et de loisirs 2014.

Mr. le Maire rappelle que les prestations d'accueil de loisirs proposées par la commune pour les vacances sont payables à l'avance. Lors de l'ALSH du mois d'août 2014, il a été constaté une erreur de facturation au détriment d'une famille. Les services n'ont pas tenu compte de la demande de tarifs en fonction du quotient familial présentée par la famille et ont facturé les prestations au maximum.

Ainsi, la famille a réglé le 23.07.2014, la facture n° 313303720704, d'un montant de 247,38 €, correspondant à 14 jours d'accueil en centre de loisirs et à 14 repas pour leur enfant, sur la période du 04.08.2014 au 31.08.2014, alors que 183,54 € seulement aurait dû être facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rembourser le trop-perçu à la famille en question, soit la somme de **63,84 €** (les coordonnées de la famille seront communiquées en toute confidentialité à la Préfecture de la Haute-Garonne et à la Trésorerie de Grenade).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N°113/2014 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser :

- au foyer rural de Grenade, la somme de **1.747 €**, représentant le montant encaissé par la régie municipale, du 01.01.2014 au 31.07.2014, au titre de la location des salles du foyer rural de Grenade.
- aux associations ayant organisé un vide grenier et dont la liste suit, une subvention équivalente au montant des droits de place encaissés à cette occasion par la régie municipale, soit :

	Date du vide-grenier	Montant de la subvention (= droits de place encaissés)
Festi Grenade	06.07.2014	714,00 €
Comité d'Animation	13.07.2014	1.000,00 €

N°114/2014 - PASS 2014-2015.

Mr. le Maire rappelle que le PASS est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). Il fonctionne du 1^{er} Septembre au 31 Août. L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 650 €	60%
C	de 650,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement trimestriel établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la subvention sera voté par le Conseil Municipal).

Le PASS est délivré au Guichet Unique - 5, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif et une photo d'identité y est apposée. La mention de la catégorie (A, B, C, D) est portée sur le passeport, et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code.

Le nombre d'activités est limité à trois par enfant (loisirs culturels, activités sportives, piscine municipale, confondus). Il est précisé que pour un même enfant, une seule activité par association sera prise en compte dans le cadre du PASS (l'association devra apposer son cachet sur la carte Pass).

Mr. le Maire rappelle que le PASS est une mesure sociale, engageant des deniers publics. Comme les années précédentes les associations partenaires du dispositif ont été invitées à appliquer une évolution raisonnée des tarifs pratiqués et la participation communale a été limitée à 2 % d'augmentation. Il fait remarquer que cette année encore, certaines associations ont pratiqué des augmentations importantes (jusqu'à 20 %).

Par ailleurs, en raison du contexte financier difficile, il explique qu'un plafonnement des sommes allouées aux familles est envisagé à compter du 1er janvier 2015. Une étude est en cours ; le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ce plafonnement après le travail de la commission. Il propose de fixer au lundi 29.09.2014, à 18h30, la date de la réunion de la commission.

Mme VOLTO demande si les associations ont été informées du fait que la municipalité se questionne sur un éventuel plafonnement des sommes allouées et sur leurs tarifs.

Mr le Maire répond que les associations ont été avisées.

Mme BEUILLÉ indique qu'il serait intéressant d'avoir un tableau présentant l'évolution du montant des cotisations.

Mr BOURBON souhaite savoir quel est le délai de paiement de la participation de la commune.

Mr le Maire précise que la participation est versée après vérification des quotients familiaux des familles, du montant réclamé par les associations et après validation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tableaux joints en annexe précisant par association, les activités conventionnées, et, par catégorie, les tarifs des associations et la participation communale.
- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2014/2015 correspondantes avec les associations partenaires.

N°115/2014 - PASS 2013-2014.

Participations à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS 2013-2014 (période du 01.09.2013 au 31.08.2014), suite aux délibérations du Conseil Municipal en date des 2 juillet 2013 et 10 septembre 2013. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie),

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Attitudes	du 01.09.2013 à la fin de la saison	2.722,00 €
Grenade Roller Skating	du 01.09.2013 à la fin de la saison	798,00 €
Foyer rural de Grenade	du 01.04.2014 à la fin de la saison	1.122, 02 €
Traditions et Mouvements	du 01.04.2014 à la fin de la saison	75,00 €

N°116/2014 - Mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2013-2014.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier, une autre partie concerne les travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Afin de financer les travaux de trottoirs sur les voies communales, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fond de concours entre les communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade ont fait l'objet de travaux de trottoirs, aux lieux suivants :

- Chemin de Montagne (TF + TC1),
- Rue de l'Egalité,
- sur la zone limitée à 30 km/h.

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade :

- Chemin de Montagne TF + TC1,
- Rue de l'Egalité,
- sur la zone limitée à 30 km/h,

ont fait l'objet de travaux de trottoirs, pour un montant de 343.092,54 € TTC.

Le montant du fonds de concours pour ces travaux de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Grenade-sur-Garonne, pour un montant maximum de 124.795 €, selon le détail suivant :

Chantier	Montant TTC des travaux de trottoirs	Subvention notifiée par le Conseil Général	Reste à charge déduction faite du FCTVA	Fonds de concours de la commune
Chemin de Montagne TF	208.050,18 €	40.000 €	135.839,85 €	67.919 €
Chemin de Montagne TC 1	119.972,04 €	0	101.063,25 €	50.531 €
Rue de l'Egalité	8.073,00 €	0	6.800,61 €	3.399 €
Sur la zone limitée à 30 km/h	6.997,32 €	0	5.894,47 €	2.946 €
				124.795 €

Mme VOLTO souhaite profiter de ce point pour évoquer les travaux de voirie réalisés récemment par le Département, sur les routes départementales de la commune, notamment sur la RD17 (route de Verdun) et la RD2. Elle indique que ces travaux ont été coûteux mais qu'ils étaient nécessaires. Elle souligne que c'était un vœu qu'elle avait émis en séance publique, et se dit satisfaite que le Conseil Général ait pu les réaliser rapidement.

Mr FONTANILLES demande que le marquage au sol pour les piétons au niveau la route de Verdun soit refait rapidement car il y a un réel danger quand les riverains traversent cette route.

Mr FLORES explique que le marquage au sol incombe en principe à la commune. Il indique être intervenu auprès du Département pour obtenir une dérogation afin que le Conseil Général prenne en charge le zébra situé au niveau des la caserne des pompiers.

Mr le Maire ajoute que ce zébra avait été refait peu de temps avant les travaux aux frais de la commune. Il estime qu'il serait normal que le Conseil Général le retrace.

Mme VOLTO indique que la réunion cantonale concernant la voirie se tiendra à Grenade, le 9 octobre prochain, en présence de Mr. Alain BERTRAND, Vice Président de la Commission Permanente. Ce sera l'occasion d'évoquer ce problème.

Mr CREPEL attire l'attention des élus sur la hauteur de l'herbe sur les bas-côtés de la route de Toulouse. Il indique que les bordures doivent être tondues rapidement afin de garantir notamment la sécurité des jeunes qui vont rejoindre l'arrêt de bus.

Mr le Maire répond que le fauchage hors agglomération n'est pas du ressort de la commune mais il note la remarque et fera en sorte de faire intervenir le personnel communal.

Sur proposition de Mr. LACOME,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de ce fonds de concours pour la réalisation de travaux de trottoirs : Chemin de Montagne (TF + TC1), rue de l'Egalité, sur la zone limitée à 30 km/h.
- autorise Mr. le Maire, à signer avec la Communauté de Communes Save et Garonne, la convention relative à ce fonds de concours dont le texte est joint en annexe, ainsi que tout document y afférent.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

N°117/2014 - Correction à apporter à la délibération n° 103/2014 du 30.06.2014 / Prêt relais Banque Postale d'un montant de 300.000 €.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle que, par délibération n° 103/2014 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de contracter un prêt relais auprès de la Banque Postale, d'un montant de 300.000 €.

Elle fait remarquer que le taux de 1,87 % mentionné dans la délibération est erroné et qu'il est en définitive de 1,86 %. Les autres caractéristiques du prêt relais demeurent inchangées.

Mme MOREL indique que la commune a besoin de trésorerie. A ce jour, la vente de l'ancienne trésorerie prévue au budget primitif n'a pas encore abouti ; les négociations sont toujours en cours. Elle ajoute qu'il s'agit d'un prêt relais sur la TVA qui sera perçue en 2015.

Mme VOLTO demande à quoi correspond exactement ce fonds TVA.

Mme MOREL explique qu'il y a toujours un an de décalage entre les travaux et la récupération de la TVA.

Mr le Maire fait remarquer que le vote porte uniquement sur la rectification du taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mr. BOURBON et Mme BEUILLÉ), prend acte de l'erreur et approuve le taux de 1,86 % consenti par la Banque Postale dans le cadre du prêt relais d'un montant de 300.000€.

N°118/2014 - Prêt relais auprès de la Banque Postale. (900.000 €).

Considérant qu'il convient de contracter un prêt relais afin de financer les investissements dans l'attente du versement des subventions,

Mme MOREL rappelle que ce prêt relais est contracté pour palier au besoin en trésorerie dans l'attente du versement des subventions.

Elle précise les montants des subventions notifiées et attendues par la commune :

- 174.882 € pour les travaux de la Halle,
- 399.074 € pour la construction de la nouvelle école et du restaurant scolaire chemin de Montagne,
- 49.744 € pour l'aménagement de l'espace public chemin de Montagne,
- 276.300 € pour les travaux de réhabilitation et de numérisation du cinéma.

Elle conclut en précisant que le prêt relais sera remboursé au fur et à mesure du paiement des subventions.

Mme VOLTO demande s'il s'agit uniquement de subventions du Département.

Mr le Maire répond que non. Il précise qu'il s'agit de toutes les aides que la commune a pu obtenir de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et de la Communauté de Communes.

Mme BEUILLÉ souhaite connaître les délais de paiement de ces subventions.

Mme MOREL répond que la commune n'en a pas connaissance.

Considérant la consultation lancée auprès des organismes bancaires,
 Considérant la proposition en date du 03.09.2014 de la Banque Postale,
 Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de contracter un prêt relais auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	La commune de Grenade
Objet	Financer les investissements dans l'attente du versement des subventions
Nature	Prêt relais
Montant maximum	900.000 €
Durée maximum	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1,86 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine.
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 3 novembre 2014.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0,10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Modalités de versement	Versement des fonds en une seule fois à la demande de l'Emprunteur avec, si plage de versement, versement automatique des fonds au terme de la plage de versement
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

N°119/2014 - Décision modificative n° 02/2014.

Mme MOREL débute sa présentation par les dépenses d'investissement. Elle explique que pour l'opération 10016 : "Travaux d'économie d'énergie", la somme représente le montant de la TVA seulement. Il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre du Grenelle II. Elle cite le montant des travaux effectués et celui de la TVA qui sont les suivants :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Coût des travaux</i>	<i>Montant de la TVA</i>
Ecole maternelle de Saint Caprais	1.138,32€	189,72 €
Ecole maternelle La Bastide	7.700,40€	1.283,40€
Ecole élémentaire La Bastide	1.352,40€	725,40€
Restos du cœur	669,60€	111,60€

Mr le Maire intervient et précise qu'il s'agit d'une opération financée par le groupe TOTAL (Alvéa) ; la commune fait juste l'avance de la TVA qui lui sera remboursée par la suite.

Mme MOREL termine sur les dépenses d'investissement, avec 13.500 € pour le 1^{er} équipement du restaurant scolaire.

Mme VOLTO en profite pour faire un petit aparté. Elle explique que de gros travaux ont été entrepris cet été au niveau de la cuisine du collège. Après une phase de démolition, la cuisine va entièrement être refaite. Le chantier va durer jusqu'au mois de mars 2015. Les élèves vont déjeuner dans des conditions difficiles, pendant quelques mois, mais les travaux sont nécessaires. Elle ajoute qu'au fur et à mesure des investigations, l'estimation du départ (600.000€) a doublé. Le coût des travaux s'élèvera au final à 1.200.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2014 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2014,
- adopte la décision modificative n° 2/2014 dont le détail figure en annexe.

N°120/2014 - Convention relative à l'entretien de locaux à passer entre la commune de Grenade et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne concernant l'entretien des locaux privatifs qu'elle occupe à l'Espace des Platanes - 10A, allées Alsace Lorraine à Grenade.

Aux termes de cette convention, la commune de Grenade s'engage à entretenir les dits locaux, à raison d'une heure par semaine et 47 semaines par an. Le service sera facturé à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, sur la base d'un tarif horaire de 15€ TTC (avec une révision annuelle du tarif de +2% par an). Cette convention aura une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2014 et sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes équivalentes, sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis d'un mois. Ladite convention sera automatiquement déclarée caduque en cas de restitution des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Mr. le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

N°121/2014 - Convention entre le SMEA 31 et la commune de Grenade relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la commune de Grenade a transféré le 1^{er} janvier 2010 au SMEA31, l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le SMEA31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel les dispositifs de lutte contre l'incendie de la commune sont implantés.

Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que le SMEA31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts du SMEA31, notamment son article 5i, « *le SMEA31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention du SMEA31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par le SMEA31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au SMEA31, par voie de convention, la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur la commune de Grenade, sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

La convention est conclue pour 2 ans, à compter de la date de signature. Elle se renouvelle par période annuelle sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité rembourse au SMEA31, les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification en vigueur adoptée par le SMEA31.

Mr. le Maire explique que l'entretien et le contrôle des bornes incendie va coûter un peu cher mais il estime que c'est quelque chose qu'il ne faut pas négliger. A ce jour, on a pu constater que plusieurs bornes étaient en

mauvais état et plus grave encore, deux bornes (la première à Super U, la seconde rue des Sports à côté du collège) n'étaient pas branchées au réseau d'eau. La municipalité a donc décidé de confier cet entretien au SMEA car il en va de la sécurité des citoyens.

Mr. FONTANILLES rapporte que les grenadins se plaignent de ne pas recevoir de facture d'eau ni d'assainissement.

Mr. le Maire répond qu'il est lui-même dans ce cas. Le SMEA31 lui avait indiqué que les factures arriveraient au mois de mars ; au mois de septembre, il note que le problème n'est toujours pas réglé.

Mme VOLTO intervient pour dire qu'elle va alerter les services du Conseil Général, mais qu'elle a reçu de son côté sa facture d'eau.

Mr. DELMAS remercie Mme VOLTO.

Mr. FLORES revient sur les bornes à incendie et informe qu'une nouvelle borne a été installée rue Victor Hugo suite aux travaux et qu'elle a coûté à la commune environ 3.000€.

Mr. le Maire dit que c'est un peu moins de 3000€ mais qu'il y a aussi des frais de maintenance.

Suite à une question d'un conseiller municipal, Mr. le Maire répond que n'importe qui peut se brancher sur ces bornes car elles s'ouvrent facilement à l'aide d'une clé "carré". Il ajoute que cela s'est vérifié encore dernièrement avec les gens du voyage. Il rappelle qu'il avait demandé à ce que les bornes soient fermées avec une clé de sécurité, mais cela est formellement interdit.

Mr. FLORES précise que la borne installée rue Victor Hugo est enterrée et que les pompiers devront soulever une trappe pour pouvoir y accéder.

Mr le Maire pense qu'à l'avenir, elles seront certainement toutes enterrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une non-participation au vote (Mme VOLTO ayant expliqué qu'en tant que membre du bureau du SMEA, elle ne souhaitait pas participer au vote),

- décide de confier au SMEA31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie, situés sur la commune de Grenade.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le SMEA31 correspondante, et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

N°122/2014 - Redevance pour occupation du domaine public par France Telecom & Orange.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et Communications Electroniques, à effet du 01.01.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine routier, il ne peut excéder :

- 1°) 30 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- 2°) Dans les autres cas : 40 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- 3°) Pour les autres utilisations : 20 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en plein terre,
- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sur proposition de Mr. LACOME,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par France Telecom & Orange, à compter du 1^{er} janvier 2006, au taux maximum indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N°123/2014 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Grenade rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Grenade souhaite soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Mr le Maire précise qu'à ce jour, 10 000 communes ont signé cette motion. Il ajoute que tous les maires ont conscience qu'il faut réduire les budgets mais ils ne souhaitent pas que ce soit d'une manière aussi forte.

Mme VOLTO interroge Mr le Maire sur sa position par rapport à la réforme territoriale, les transferts de compétences, sur les fusions de régions et sur la suppression des départements. Elle souhaiterait que le Conseil Municipal, adopte une motion précisant le point de vue des élus. Elle sait que d'autres communes du département se sont déjà positionnées et pense que Grenade doit aussi le faire rapidement car, d'après elle, il y a urgence.

Mr le Maire lui demande si c'est l'AMF qui a proposé un texte de motion.

Mme VOLTO répond qu'elle ne sait pas exactement qui est à l'origine du texte. Elle indique que le Président du Conseil Général a fait valoir sa position dans un dépliant distribué dans les boîtes aux lettres. Elle ajoute qu'elle a reçu la copie des délibérations de certaines communes du département ; quant aux communes du canton, aucune n'a encore délibéré. Elle s'inquiète par ailleurs de la suppression de certaines subventions, notamment pour les écoles, et souhaite un positionnement rapide des élus sur le sujet.

Mr le Maire l'entend bien mais rappelle qu'à ce jour, ne sachant pas exactement le contenu exact de ces réformes, il est difficile de se positionner.

Mme VOLTO pense qu'il est important que les communes disent ce qu'elles attendent. Elle craint qu'un transfert des compétences à la Métropole prive la commune de Grenade de subventions importantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

N°124/2014 - Fête foraine de la foire de la St Luc.

Mr. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de supprimer les fêtes foraines dites « de Printemps » et « de la St Luc ».

Sur proposition de Mr. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de revenir en partie sur cette délibération du 12 mars 2012 en autorisant à nouveau l'organisation de la fête foraine à l'occasion de la foire de la St Luc.

Questions diverses.

Les élections sénatoriales approchant, Mr. le Maire demande aux 15 grands électeurs de répondre rapidement au mail proposant un covoiturage pour se rendre à la Préfecture.

Mme VOLTO demande à Mr. le Maire s'il a reçu un courrier concernant la CDCI, sachant que le dépôt des candidatures est fixé au 19 septembre, délai de rigueur.

Mr. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il se porte candidat sur la liste présentée par l'AMF. Il explique avoir interrogé les services de la Préfecture sur le sujet. Ces derniers lui ont expliqué que si la commune de Grenade présentait sa propre liste, elle aurait été opposée à celle de l'AMF.

En réponse à une question d'une conseillère, Mme VOLTO explique qu'il s'agit de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui siège en Préfecture et qui décide par exemple des fusions de communautés de communes.

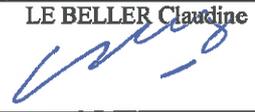
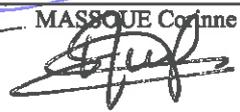
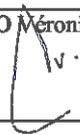
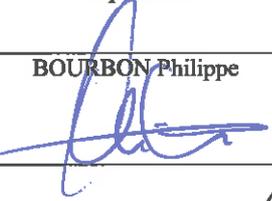
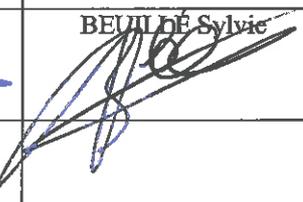
Mme VOLTO souhaite connaître l'avis de Mr. le Maire sur la constitution du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

Mr le Maire lui répond qu'il y a eu un débat au niveau de la CCSG non pas sur la constitution mais par rapport aux statuts. Il précise que rien n'a encore été décidé. Le Président de la CCSG doit avoir une réunion avec Mr. PETIT du SCOT Nord Toulousain et Mr. CUJIVES du Pays Tolosan.

Mme VOLTO souligne que le sujet est extrêmement important car il concerne l'aménagement à venir de notre territoire.

Mr. le Maire précise qu'une réunion doit avoir lieu la semaine prochaine à laquelle il assistera avec la Directrice Générale des Services de la mairie.

Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA Anna 	BEGUE José 	FONTANILLES Gilbert 	AUREL Josie <i>représentée</i>
LE BELLER Claudine 	MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge <i>représenté</i>
BRIEZ Dominique	BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. <i>absente</i>
GARROS Christine 	PEEL Laurent 	MASSOUE Corinne 	SANTOS Georges 
DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel <i>représenté</i>	AUZMÉRY Bertrand <i>représenté</i>	ANSELME Eric <i>représenté</i>
BORLA-IBRES Laetitia 	VOLTO Méronique 	BOURBON Philippe 	BEUILLE Sylvie 
CREPEL Pierre 			

ANNEXES :



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

580 rue Buissonnière - CS 37688 - 31576 LABEGE CEDEX - Tél 05 61 81 83 00 - Fax 05 62 26 09 30 - contact@cdg91.fr - www.cdg91.fr

CONVENTION D'ADHESION

SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Employeur Public Territorial Adhérent

A renseigner

SOMMAIRE

I – LES PARTIES A LA CONVENTION	3
II – PREAMBULE	3
III – DEFINITION DU SERVICE	4
<i>ARTICLE 1 – Cadre d'intervention du service prévention</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 2 – Consistance du service dû à l'adhérent</i>	<i>4</i>
Le conseil technique et juridique	
Le développement de la culture de la prévention	
L'expertise auprès des CTP / CHS	
L'assistance au médecin de prévention dans ses actions d'action sur le milieu du travail	
Option	
<i>ARTICLE 3 – Obligations des deux parties</i>	<i>4</i>
IV – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	5
<i>ARTICLE 4 – Durée de la convention</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 5 – Charge financière</i>	<i>5</i>
Adhésion due	
Option	
Révisions des forfaits	
Délais de paiement	
<i>ARTICLE 6 – Résiliation anticipée</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 7 – Responsabilité et assurance</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 8 – Gestion des différends</i>	<i>6</i>
ANNEXE 1 - ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	7
ANNEXE 2 - MISSION OPTIONNELLE : ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	8

I – LES PARTIES A LA CONVENTION

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590, rue Buissonnière – CS 37668 - 31678 LABEGE Cedex,
Représenté par son Président, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Ci-après dénommé « le CDG31 », d'une part,

Et

La structure publique territoriale employeur suivante :

Dénomination :

Nature juridique :

Adresse postale :

Représentée par :

En vertu des pouvoirs conférés par :

Ci-après dénommée l'autorité territoriale ou « l'adhérent », d'autre part,

II – PREAMBULE

La présente convention a été dressée entre les parties au vu des documents suivants :

- la loi n° 78-1183 modifiée du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du Code des communes en vue d'instituer des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS),
- la loi n° 83 - 634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires (CTP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifiés et relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du service de prévention et conditions de travail déployé en application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au bénéfice des employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

III – DEFINITION DU SERVICE

Par la présente convention, l'adhérent adhère au service de prévention mis en place par le CDG31. Ce service se définit comme suit.

ARTICLE 1 – Cadre d'intervention du service prévention

Le CDG31 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et à la demande de l'adhérent.

Les missions sont assurées par des consultants en prévention et conditions de travail, choisis pour leurs compétences en la matière.

ARTICLE 2 – Consistance du service dû à l'adhérent

L'intervention du CDG31 pourra porter, sur demande de l'adhérent, exclusivement sur tout ou partie des missions suivantes :

Le conseil technique et juridique

- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention,
- répondre aux questions des collectivités sur la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- aider à la rédaction de consignes,
- étudier des projets d'aménagement...

Le développement de la culture de la prévention

- réaliser des fiches techniques,
- animer un réseau de conseillers et d'assistants de prévention (anciennement ACO),
- coordonner et accompagner l'action des conseillers et assistants de prévention au sein des collectivités,
- diffuser une information la plus large possible, tant technique que réglementaire, (conseils téléphoniques, animation de séances d'information,...),
- organiser des réunions de sensibilisation (manipulation des produits chimiques, port des EPI,...).

L'expertise auprès des CTP / CHS

- participer à l'analyse des accidents de service,
- étudier le règlement intérieur de sécurité,
- aider dans la gestion des procédures des droits d'alerte et de retrait,

L'assistance au médecin de prévention dans ses actions d'action sur le milieu du travail

- accompagner le médecin à l'aménagement des postes de travail,
- effectuer des prélèvements et mesures d'ambiance,
- analyser des accidents de service et maladies professionnelles,
- accompagner les projets de construction ou d'acquisition d'équipements,
- analyser les substances ou produits dangereux utilisés,

En option

En sus, il est proposé, par le CDG31, une mission d'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels, facturable, consistant à :

- élaborer un projet d'évaluation des risques, individuel ou par regroupement de collectivités,
- assister la collectivité au montage du dossier de subventionnement FNP,
- animer des réunions d'élaboration du document unique,
- accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan d'actions de prévention pluriannuel,
- accompagner la collectivité dans les deux premières mises à jour.

ARTICLE 3 – Obligations des deux parties

L'adhérent s'engage à fournir au CDG31 toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Le consultant du CDG31, soumis au devoir de réserve, rendra compte uniquement à l'autorité territoriale.

Tout obstacle à l'action du consultant en prévention et conditions de travail exonérera le CDG31 de l'aboutissement de sa mission.

Le CDG31 assure une mission de conseil, d'assistance, et d'aide en direction des élus employeurs.

Les décisions retenues par l'adhérent à la suite de cette mission relèvent de sa seule et unique responsabilité.

IV – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1^{er} janvier de chaque année.

Les conditions de résiliation anticipée sont indiquées ci-après.

ARTICLE 5 – Charge financière

Adhésion due

La recours au service donne lieu à des conditions financières différenciées selon que l'autorité territoriale adhère déjà ou n'adhère pas au service de médecine préventive du Centre de Gestion 31 et/ou au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion 31.

- Cas 1 : L'adhérent signataire adhère déjà à l'un ou à l'autre des deux services précités ou aux deux, OU s'il n'adhère à aucun des deux services, l'adhésion au service prévention donne lieu au versement d'une participation forfaitaire au fonctionnement du service.
- Cas 2 : L'adhérent signataire n'adhère à aucun de ces deux services il peut bénéficier des prestations du service uniquement à sa demande, l'intervention du service sera facturée selon un tarif fixé à la demi-journée.

Chaque année, la collectivité transmettra un état des effectifs qui permettra au Centre de Gestion de procéder à l'appel des sommes à verser.

Les montants sont arrêtés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion et synthétisés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Option

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le tarif est fixé à 250€/jour pour un consultant en prévention et conditions de travail.

En cas de sollicitation du service prévention et conditions de travail pour l'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels, la collectivité se verra proposer un plan d'accompagnement incluant un devis ainsi qu'un planning prévisionnel.

La convention annexe prendra effet à la signature jusqu'à la finalisation des deux premières mises à jour du document unique.

Délais de paiement

L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Révisions des forfaits

Les forfaits précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG31. Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'Administration.

L'adhérent se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

L'adhérent pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées ci-après.

ARTICLE 6 – Résiliation anticipée

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes.

- Non respect des engagements

Le non respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre en recommandé avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite.

La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.

- Révision du forfait

Dans le délai de 3 mois suivant la notification de nouveaux forfaits, l'adhérent pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux forfaits.

ARTICLE 7 – Responsabilité et assurance

Le CDG31 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

ARTICLE 8 – Gestion des différends

En cas de différends entre les parties au sujet des conditions d'exécution de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans l'hypothèse où cette recherche serait infructueuse, les parties pourront s'en remettre à la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, seul compétent.

Fait à Labège,
Le :

Le président

Pierre IZARD

Fait à :
Le :

(Signature et cachet de la collectivité)

PASS 2014-2015 (annexe délibération du CM du 09/09/2014)

ATTITUDES

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cours de danse (-18ans)						
3/4 h ou 1 h. hebdo	Cat. A	80%	185 €	185 €	37 €	148 €
1h15 ou 1h30 hebdo	Cat. A	80%	220 €	209 €	52 €	168 €
2 h. hebdo	Cat. A	80%	255 €	230 €	71 €	184 €
2h30 hebdo	Cat. A	80%	280 €	250 €	80 €	200 €
3 h. hebdo	Cat. A	80%	305 €	270 €	89 €	216 €
3h30 hebdo	Cat. A	80%	330 €	291 €	97 €	233 €
4 h. hebdo	Cat. A	80%	355 €	311 €	106 €	249 €
4h30 hebdo	Cat. A	80%	375 €	332 €	109 €	266 €
5h et plus	Cat. A	80%	400 €	354 €	116 €	284 €
Cat. B						
3/4 h ou 1 h. hebdo	Cat. B	60%	185 €	185 €	74 €	111 €
1h15 ou 1h30 hebdo	Cat. B	60%	220 €	209 €	94 €	126 €
2 h. hebdo	Cat. B	60%	255 €	230 €	117 €	138 €
2h30 hebdo	Cat. B	60%	280 €	250 €	130 €	150 €
3 h. hebdo	Cat. B	60%	305 €	270 €	143 €	162 €
3h30 hebdo	Cat. B	60%	330 €	291 €	155 €	175 €
4 h. hebdo	Cat. B	60%	355 €	311 €	168 €	187 €
4h30 hebdo	Cat. B	60%	375 €	332 €	175 €	200 €
5h et plus	Cat. B	60%	400 €	354 €	187 €	213 €
Cat. C						
3/4 h ou 1 h. hebdo	Cat. C	40%	185 €	185 €	111 €	74 €
1h15 ou 1h30 hebdo	Cat. C	40%	220 €	209 €	136 €	84 €
2 h. hebdo	Cat. C	40%	255 €	230 €	163 €	92 €
2h30 hebdo	Cat. C	40%	280 €	250 €	180 €	100 €
3 h. hebdo	Cat. C	40%	305 €	270 €	197 €	108 €
3h30 hebdo	Cat. C	40%	330 €	291 €	213 €	117 €
4 h. hebdo	Cat. C	40%	355 €	311 €	230 €	125 €
4h30 hebdo	Cat. C	40%	375 €	332 €	242 €	133 €
5h et plus	Cat. C	40%	400 €	354 €	258 €	142 €
Cat. D						
3/4 h ou 1 h. hebdo	Cat. D	20%	185 €	185 €	148 €	37 €
1h15 ou 1h30 hebdo	Cat. D	20%	220 €	209 €	178 €	42 €
2 h. hebdo	Cat. D	20%	255 €	230 €	209 €	46 €
2h30 hebdo	Cat. D	20%	280 €	250 €	230 €	50 €
3 h. hebdo	Cat. D	20%	305 €	270 €	251 €	54 €
3h30 hebdo	Cat. D	20%	330 €	291 €	271 €	59 €
4 h. hebdo	Cat. D	20%	355 €	311 €	292 €	63 €
4h30 hebdo	Cat. D	20%	375 €	332 €	308 €	67 €
5h et plus	Cat. D	20%	400 €	354 €	329 €	71 €

BADMINTON CLUB GRENADAIN

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Licence Jeunes						
	Cat. A	80%	75 €	70 €	19 €	56 €
	Cat. B	60%	75 €	70 €	33 €	42 €
	Cat. C	40%	75 €	70 €	47 €	28 €
	Cat. D	20%	75 €	70 €	61 €	14 €

BUSHIDO KARATE CLUB

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Body Karaté (13 - 18 ans)						
(1 cours par semaine)	Cat. A	80%	130 €	123 €	31 €	99 €
		60%	110 €	102 €	28 €	82 €
	Cat. B	80%	130 €	123 €	56 €	74 €
		60%	110 €	102 €	48 €	62 €
	Cat. C	40%	130 €	123 €	80 €	50 €
		40%	110 €	102 €	69 €	41 €
	Cat. D	20%	130 €	123 €	105 €	25 €
		20%	110 €	102 €	89 €	21 €

Baby Karaté (3,5 - 10 ans)
(2 cours par semaine)

Cat.	%	Tarif retenu pour enfant			
		Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Communale par an	montant à payer par la famille par an
Cat. A	80%	170 €	167 €	96 €	186 €
	60%	150 €	146 €	83 €	117 €
Cat. B	60%	170 €	167 €	89 €	101 €
	40%	150 €	146 €	62 €	88 €
Cat. C	40%	170 €	167 €	103 €	67 €
	20%	150 €	146 €	91 €	59 €
Cat. D	20%	170 €	167 €	136 €	34 €
	0%	150 €	146 €	120 €	30 €

Baby Karaté (4 - 7 ans)

Cat.	%	Tarif retenu pour enfant			
		Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Communale par an	montant à payer par la famille par an
Cat. A	80%	110 €	105 €	26 €	84 €
	60%	90 €	85 €	22 €	68 €
Cat. B	60%	110 €	105 €	47 €	63 €
	40%	90 €	85 €	39 €	51 €
Cat. C	40%	110 €	105 €	68 €	42 €
	20%	90 €	85 €	56 €	34 €
Cat. D	20%	110 €	105 €	89 €	21 €
	0%	90 €	85 €	75 €	17 €

12 - 18 ans

Cat.	%	Tarif retenu pour enfant			
		Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Communale par an	montant à payer par la famille par an
Cat. A	80%	215 €	206 €	50 €	185 €
	60%	195 €	186 €	46 €	149 €
Cat. B	60%	215 €	206 €	91 €	124 €
	40%	195 €	186 €	83 €	112 €
Cat. C	40%	215 €	206 €	132 €	83 €
	20%	195 €	186 €	120 €	73 €
Cat. D	20%	215 €	206 €	172 €	42 €
	0%	195 €	186 €	157 €	38 €

CERCLE NAUTIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour enfant		
			participation Communale par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	145 €	138 €	34 €	111 €
Cat. B	60%	145 €	138 €	62 €	83 €
Cat. C	40%	145 €	138 €	89 €	56 €
Cat. D	20%	145 €	138 €	117 €	28 €

FOYER RURAL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour enfant				
			participation Communale par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la commune par trimestre	
Natze English I							
Dance orientale	Cat. A	80%	180 €	160 €	52 €	128 €	42,67
Atelier Ecriture	Cat. B	60%	180 €	160 €	84 €	96 €	32,00
Espagnol enfants	Cat. C	40%	180 €	160 €	116 €	64 €	21,33
Séminaires	Cat. D	20%	180 €	160 €	148 €	32 €	10,67
Dance classique initiation							
Dance peinture enfants	Cat. A	80%	220 €	199 €	60 €	150 €	50,00
Theâtre, Hip Hop	Cat. B	60%	220 €	199 €	100 €	120 €	40,00
Dance classique, music ball	Cat. C	40%	220 €	199 €	140 €	80 €	26,67
	Cat. D	20%	220 €	199 €	180 €	40 €	13,33
Dance classique 1 cours							
Poterie	Cat. A	80%	260 €	255 €	56 €	204 €	68,00
	Cat. B	60%	260 €	255 €	107 €	158 €	53,00
	Cat. C	40%	260 €	255 €	158 €	102 €	34,00
	Cat. D	20%	260 €	255 €	209 €	51 €	17,00
Dance classique 2 cours							
	Cat. A	80%	300 €	300 €	60 €	240 €	80,00
	Cat. B	60%	300 €	300 €	120 €	180 €	60,00
	Cat. C	40%	300 €	300 €	180 €	120 €	40,00
	Cat. D	20%	300 €	300 €	240 €	80 €	20,00
Dance classique 3 cours							
	Cat. A	80%	350 €	344 €	74 €	276 €	92,00
	Cat. B	60%	350 €	344 €	143 €	207 €	69,00
	Cat. C	40%	350 €	344 €	212 €	138 €	46,00
	Cat. D	20%	350 €	344 €	281 €	69 €	23,00

GRENADE FOOTBALL CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Ecole de foot	Cat. A	80%	100 €	100 €	20 €	80 €
	Cat. B	60%	100 €	100 €	40 €	60 €
	Cat. C	40%	100 €	100 €	60 €	40 €
	Cat. D	20%	100 €	100 €	80 €	20 €
U15	Cat. A	80%	110 €	110 €	22 €	88 €
	Cat. B	60%	110 €	110 €	44 €	66 €
	Cat. C	40%	110 €	110 €	66 €	44 €
	Cat. D	20%	110 €	110 €	88 €	22 €

GRENADE ROLLER SKATING

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Ecole de patineurs	Cat. A	80%	105 €	105 €	21 €	84 €
	Cat. B	60%	105 €	105 €	42 €	63 €
	Cat. C	40%	105 €	105 €	63 €	42 €
	Cat. D	20%	105 €	105 €	84 €	21 €

GRENADE SPORTS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Cadets et juniors (-18 ans)	Cat. A	80%	120 €	106 €	35 €	85 €
	Cat. B	60%	120 €	106 €	56 €	64 €
	Cat. C	40%	120 €	106 €	77 €	43 €
	Cat. D	20%	120 €	106 €	98 €	22 €

Cadettes (-18 ans)

Cat. A	80%	130 €	130 €	26 €	104 €
Cat. B	60%	130 €	130 €	52 €	78 €
Cat. C	40%	130 €	130 €	78 €	52 €
Cat. D	20%	130 €	130 €	104 €	26 €

Ecole de rugby

Cat. A	80%	130 €	127 €	28 €	102 €	
	80%	110 €	106 €	25 €	85 €	
	80%	100 €	100 €	20 €	80 €	
Cat. B	80%	90 €	86 €	21 €	69 €	à partir du 2 ^e enfant moins de 7 ans si 2 ^e enfant < 7 ans
	60%	130 €	127 €	53 €	77 €	
	60%	110 €	106 €	46 €	64 €	
Cat. C	60%	100 €	100 €	40 €	60 €	à partir du 2 ^e enfant moins de 7 ans si 2 ^e enfant < 7 ans
	80%	90 €	86 €	38 €	52 €	
	40%	130 €	127 €	79 €	51 €	
Cat. D	40%	110 €	106 €	67 €	43 €	à partir du 2 ^e enfant moins de 7 ans si 2 ^e enfant < 7 ans
	40%	100 €	100 €	60 €	40 €	
	40%	90 €	86 €	55 €	35 €	
	20%	130 €	127 €	104 €	26 €	
Cat. D	20%	110 €	106 €	86 €	22 €	à partir du 2 ^e enfant moins de 7 ans si 2 ^e enfant < 7 ans
	20%	100 €	100 €	80 €	20 €	
	20%	90 €	86 €	72 €	18 €	

GRENADE TENNIS CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Cat. A	80%	110 €	102 €	28 €	82 €	1 enfant
	80%	100 €	87 €	30 €	70 €	2 enfants et +
Cat. B	60%	110 €	102 €	48 €	62 €	1 enfant
	60%	100 €	87 €	47 €	53 €	2 enfants et +
Cat. C	40%	110 €	102 €	69 €	41 €	1 enfant
	40%	100 €	87 €	65 €	35 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	110 €	102 €	89 €	21 €	1 enfant
	20%	100 €	87 €	82 €	18 €	2 enfants et +

**Club Junior
moins 18 ans**

Cat.	%	Tarif retenu pour calcul				
		Tour de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Cat. A	80%	130 €	123 €	31 €	98 €	1 enfant
	60%	115 €	107 €	29 €	86 €	2 enfants et +
Cat. B	60%	130 €	123 €	56 €	74 €	1 enfant
	60%	115 €	107 €	50 €	65 €	2 enfants et +
Cat. C	40%	130 €	123 €	80 €	50 €	1 enfant
	40%	115 €	107 €	73 €	43 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	130 €	123 €	105 €	28 €	1 enfant
	20%	115 €	107 €	98 €	22 €	2 enfants et +

**Club Espoir
moins 18 ans**

Cat.	%	Tarif retenu pour calcul				
		Tour de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Cat. A	80%	200 €	189 €	48 €	152 €	1 enfant
	60%	185 €	174 €	45 €	140 €	2 enfants et +
Cat. B	60%	200 €	189 €	86 €	114 €	1 enfant
	60%	185 €	174 €	80 €	106 €	2 enfants et +
Cat. C	40%	200 €	189 €	124 €	76 €	1 enfant
	40%	185 €	174 €	115 €	70 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	200 €	189 €	162 €	38 €	1 enfant
	20%	185 €	174 €	150 €	35 €	2 enfants et +

GRENADE VOLLEY BALL

Catégorie	Tour de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul				
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an		
Pupilles - Poussins	Cat. A	80%	100 €	98 €	21 €	79 €	1ère année
		60%	75 €	73 €	16 €	59 €	
	Cat. B	60%	100 €	98 €	41 €	59 €	1ère année
		60%	75 €	73 €	31 €	44 €	
	Cat. C	40%	100 €	98 €	60 €	40 €	1ère année
		40%	75 €	73 €	45 €	30 €	
	Cat. D	20%	100 €	98 €	80 €	20 €	1ère année
		20%	75 €	73 €	60 €	15 €	
Benjamins	Cat. A	80%	100 €	98 €	21 €	79 €	
	Cat. B	60%	100 €	98 €	41 €	59 €	
	Cat. C	40%	100 €	98 €	60 €	40 €	
	Cat. D	20%	100 €	98 €	80 €	20 €	
Mille - Cadets	Cat. A	80%	117 €	116 €	24 €	93 €	
	Cat. B	60%	117 €	116 €	47 €	70 €	
	Cat. C	40%	117 €	116 €	70 €	47 €	
	Cat. D	20%	117 €	116 €	93 €	24 €	
Juniors (-18 ans)	Cat. A	80%	122 €	116 €	29 €	93 €	
	Cat. B	60%	122 €	116 €	52 €	70 €	
	Cat. C	40%	122 €	116 €	75 €	47 €	
	Cat. D	20%	122 €	116 €	98 €	24 €	

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Catégorie	Tour de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
(-18 ans)	Cat. A	80%	106 €	106 €	21 €	85 €
	Cat. B	60%	106 €	106 €	42 €	64 €
	Cat. C	40%	106 €	106 €	63 €	43 €
	Cat. D	20%	106 €	106 €	84 €	22 €

LA COMPAGNIE DES MOTS A COLISEES

Catégorie	Tour de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Abonnés de théâtre (6-8 ans) 1h/ hebdo	Cat. A	80%	170 €	170 €	34 €	136 €
	Cat. B	60%	170 €	170 €	68 €	102 €
	Cat. C	40%	170 €	170 €	102 €	68 €
	Cat. D	20%	170 €	170 €	136 €	34 €

Ateliers de théâtre (8-12ans)
1h30 / hebdo

Cat.	Taux	Tarif de l'association	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de	participation de
		par an	participation Commune	par la famille	la Commune	la Commune
			par an	par an	par an	par trimestre
Cat. A	80%	185 €	184 €	37 €	148 €	
Cat. B	60%	185 €	184 €	74 €	111 €	
Cat. C	40%	185 €	184 €	111 €	74 €	
Cat. D	20%	185 €	184 €	148 €	37 €	

Ateliers troupes de théâtre (enfants et ados)
1h30 / hebdo

Cat.	Taux	Tarif de l'association	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de	participation de
		par an	participation Commune	par la famille	la Commune	la Commune
			par an	par an	par an	par trimestre
Cat. A	80%	185 €	184 €	37 €	148 €	
Cat. B	60%	185 €	184 €	74 €	111 €	
Cat. C	40%	185 €	184 €	111 €	74 €	
Cat. D	20%	185 €	184 €	148 €	37 €	

LES PUMAS DE GRENADE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre
Baby Judo 4-6 ans	Cat. A	80%	130 €	130 €	26 €	34,67 €
	Cat. B	60%	130 €	130 €	52 €	26,00 €
	Cat. C	40%	130 €	130 €	78 €	17,33 €
	Cat. D	20%	130 €	130 €	104 €	8,67 €
Judo, Ju-Jitsu, fighting (7-18 ans)	Cat. A	80%	200 €	200 €	40 €	53,33 €
	Cat. B	60%	200 €	200 €	80 €	40,00 €
	Cat. C	40%	200 €	200 €	120 €	26,67 €
	Cat. D	20%	200 €	200 €	160 €	13,33 €
Taiso 7-18 ans	Cat. A	80%	135 €	133 €	28 €	35,67 €
	Cat. B	60%	135 €	133 €	55 €	26,67 €
	Cat. C	40%	135 €	133 €	81 €	18,00 €
	Cat. D	20%	135 €	133 €	108 €	9,00 €

MULTIMUSIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la commune par trimestre
Accordéon, basse & contrebasse, batterie, chant, MAO, guitare, piano, saxo, flûte, violon	Cat. A	80%	531 €	531 €	106 €	141,67 €
	Cat. B	60%	531 €	531 €	212 €	106,33 €
	Cat. C	40%	531 €	531 €	318 €	71,00 €
	Cat. D	20%	531 €	531 €	424 €	35,67 €
Evén musical	Cat. A	80%	252 €	248 €	53 €	66,33 €
	Cat. B	60%	252 €	248 €	103 €	49,67 €
	Cat. C	40%	252 €	248 €	152 €	33,33 €
	Cat. D	20%	252 €	248 €	202 €	16,67 €
Atelier rythmique Batucada, groupe vocal enfants	Cat. A	80%	180 €	175 €	40 €	46,67 €
	Cat. B	60%	180 €	175 €	75 €	35,00 €
	Cat. C	40%	180 €	175 €	110 €	23,33 €
	Cat. D	20%	180 €	175 €	145 €	11,67 €

TRADITIONS ET MOUVEMENTS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Cours Enfants toutes disciplines	Cat. A	80%	255 €	230 €	71 €	184 €
	Cat. B	60%	255 €	230 €	117 €	138 €
	Cat. C	40%	255 €	230 €	163 €	92 €
	Cat. D	20%	255 €	230 €	209 €	46 €
Afro contemporain 15-18 ans Tinh Vo Dao 14-17 ans	Cat. A	80%	255 €	255 €	51 €	204 €
	Cat. B	60%	255 €	255 €	102 €	153 €
	Cat. C	40%	255 €	255 €	153 €	102 €
	Cat. D	20%	255 €	255 €	204 €	51 €
Danse Africaine 15-18 ans	Cat. A	80%	285 €	261 €	76 €	209 €
	Cat. B	60%	285 €	261 €	128 €	157 €
	Cat. C	40%	285 €	261 €	180 €	105 €
	Cat. D	20%	285 €	261 €	232 €	53 €

**CONVENTION commune de Grenade sur Garonne / Communauté de Communes SAVE et
GARONNE**

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2013/2014

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée par....., Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération , ci-après désignée la commune de Grenade sur Garonne

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAVE & GARONNE, représentée par son Président, Jean BOISSIERES, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° 26 06 14 –02, ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – préambule – objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'éclilté.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujet de la présente convention aux lieux suivants :

- Chemin Montagne (TF + TC1)
- Rue de l'Egalité
- Sur la zone limitée à 30 km/h

Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:

La convention est souscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'éclilté déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de **Grenade sur Garonne**,

- Chemin Montagne (TF + TC1)
- Rue de l'Egalité
- Sur la zone limitée à 30 km/h

Ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 343 092,54 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour ces travaux de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour un montant de **124 795 €** selon le détail suivant :

Chantier	Montant TTC des travaux de trottoirs	Subvention notifiée par le Conseil Général	Reste à charge déduction faite du fc/va	Fonds de concours de la commune
Chemin Montagne TF	208 050,18 €	40 000 €	135 839,85 €	67 919 €
Chemin Montagne TC1	119 972,04 €	0	101 063,25 €	50 531 €
Rue de l'Egalité	8 073,00 €	0	6 800,61 €	3 399 €
Sur la zone limitée à 30 km/h	6 997,32 €	0	5 894,47 €	2 946 €

Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article **2041512**, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSSG, l'imputera au compte 13241.

Article 5- Modalités de versement :

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Save et Garonne auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

Article 6-Exécution du fonds de concours :

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Article 7- Modification du montant du fonds de concours :

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de voirie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

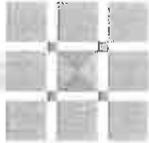
Grenade sur Garonne le 05/07/2014
37330 Grenade sur Garonne
31100
www.ccssegaronne.fr

Pour la Commune de Grenade

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 02 - 2014 du 9 septembre 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT

Lignes	DEPENSES				RECETTES			
	OPERATIONS	crédits courants	DM	Total	OPERATIONS	crédits courants	DM	Total
1	NON-AFFECTEE Dépenses imprévues d'investissement	14 877 €	1 880 €	14 877 €	NON-AFFECTEE Paiement subventions	300 000 €	900 000 €	1 200 000 €
2	Op. 10023 Frais de concours sportifs CSDO 2014	323 790 €	1 000 €	124 295 €	Op. 10070 Mobilier vestimentaire intervention scolaire	323 844 €	374 882 €	148 972 €
3	Op. 10015 Achat de locaux modulaires transitoires (projetement BP) et travaux d'aménagement électrique	41 508 €	5 094 €	46 580 €	Op. 10075 Mobilier vestimentaire intervention Ecole et restaurant scolaire Chemin de Montagne	916 621 €	209 674 €	517 547 €
4	Op. 10016 Travaux d'économie d'énergie (intervention AVE)	- €	2 315 €	2 315 €	Op. 10094 Mobilier vestimentaire intervention espace public chemin de montagne	128 744,00 €	49 744 €	80 000 €
5	Op. 20008 Achat équipement vestimentaire scolaire	10 000 €	3 500 €	13 500 €	Op. 10001 Mobilier vestimentaire intervention de base	108 800,00 €	274 800 €	68 000 €
6					NON-AFFECTEE Complément PCTVA	875 000 €	8 000 €	385 000 €
15			30 000 €				10 000 €	20 000 €



ESPACE DES PLATANES
CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN
DES LOCAUX

Entre les soussignés,

Mr. Yvon PARAYRE, Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, dûment habilité,

d'une part,

et

Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de la commune de Grenade, dûment habilité en vertu de la délibération du

d'autre part,

Vu la convention en date du 11 juillet 2014 de mise à disposition par la commune d'un local d'une superficie de 23 m2, situé Espace des Platanes,

Considérant que la commune de Grenade, à la demande des services de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, et très exceptionnellement, a consenti à affecter son personnel municipal à l'entretien des locaux privés occupés au sein de l'Espace des Platanes par ses services,

Vu la délibération en date du prévoyant le reversement par l'occupant des frais de personnel municipal affecté à l'entretien de ces espaces,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Aux termes de la présente convention, la Commune de Grenade s'engage à entretenir les locaux privés occupés par les services de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne au sein de l'Espace des Platanes.

Article 2 :

La présente convention est établie pour un **tarif horaire de 15€ TTC à raison d'1h00 par semaine et 47 semaines par an.**
Ce tarif connaîtra une révision annuelle de 2% par an.



GRENADE
SUR GARONNE

Article 3 :

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2014. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 1 mois.

La présente convention sera automatiquement caduque en cas de restitution des locaux.

Article 4 :

Le règlement est effectué annuellement, à terme échu au vu d'un titre de recettes émis par la commune.

Fait en double exemplaire,
à Grenade, le

Pour la commune de Grenade sur Garonne,

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade

Pour la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,

Yvon PARAYRE,
Président

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE**

**CONVENTION ENTRE LE SMEA 31 ET LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Entre

la Commune de Grenade-sur-Garonne représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du

dénommée ci-après la « Commune »

et

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD, dûment habilité par délibération du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « SMEA 31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 1^{er} janvier 2010 au SMEA₃₁ l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le SMEA 31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel des dispositifs de lutte contre l'incendie de la Commune sont implantés.

Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que le SMEA 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts du SMEA 31, notamment son article 5 i, « le SMEA₃₁ peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention du SMEA₃₁ donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par le SMEA 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et le SMEA 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier au SMEA 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au SMEA 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention du SMEA₃₁ ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du Maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par le SMEA 31. Les études et les éléments techniques fournis par le SMEA 31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la commune peut confier au SMEA 31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Le SMEA 31 réalise les travaux en régie pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Le SMEA 31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission du SMEA 31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité du SMEA 31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Le SMEA 31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié au SMEA 31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance au SMEA 31.

La Commune rembourse au SMEA 31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par le SMEA 31 en vigueur.

En vue du remboursement, le SMEA 31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées au SMEA 31. Ce dernier s'engage à communiquer à la commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi le SMEA 31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 2 années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Le SMEA 31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par le SMEA 31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance du SMEA 31, la commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par le SMEA 31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues au SMEA 31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle du SMEA 31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit le SMEA 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois le SMEA 31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Commune de Grenade-sur-Garonne
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
Convention relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Page 3 sur 5

Article 11 : Actions en justice

Le SMEA 31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que le SMEA 31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour le SMEA 31

Pour la Commune

ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par le SMEA 31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par le SMEA 31	Fréquence prévisionnelle (pour la partie entretien)
Contrôle poteaux et bouches incendie : pression, débit, état	annuel
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins